



**8 octobre**



# **Pas touche au Code du Travail, aux statuts de la Fonction Publique !**

**Après l'accord ANI de 2013**, qui facilite les licenciements,  
**Après la loi Macron** qui banalise le travail du Dimanche et s'attaque aux Prud'hommes,  
**Après la loi Rebsamen** qui réduit les droits des représentants du personnel dans les entreprises,  
**Après la réforme territoriale** qui accentue la désertification, menace des milliers d'emplois publics et privés, met en concurrence les régions entre elles  
**Après le pacte de responsabilité** qui donne 50 milliards d'euros aux patrons, pris aux services publics, à la sécu, aux hôpitaux, aux retraités, aux fonctionnaires

**Le gouvernement vient de lancer une nouvelle attaque contre nos droits: la réforme du Code du Travail.**

Le rapport « Combrexelle » qui va servir de base à la loi prévoit d'inverser la hiérarchie des normes, et d'en finir avec le principe de faveur.

- ◆ Quant au Code du Travail, il deviendrait un simple socle minimal.

**Ce n'est pas en s'attaquant au Code du Travail et aux salariés que l'on combat le chômage !**

- ◆ Cela veut dire que demain, dans une entreprise on pourrait déréglementer les salaires, le temps de travail au détriment des Conventions Collectives.
- ◆ Cela veut dire que demain le contrat de travail ne protège plus individuellement le salarié.

Bien entendu, le MEDEF applaudit des deux mains et en demande encore plus.

Sa proposition sur l'AGIRC et ARCCO aurait un impact direct sur l'âge de départ et amputerait la pension des retraités d'environ 300 € par mois

Ce sont des dizaines et des dizaines d'années de luttes syndicales qui seraient effacées si cette contre réforme voit le jour.

**Organisons la riposte interprofessionnelle, pour nos revendications :**

**Pas touche au Code du travail !  
Maintien des Conventions Collectives et  
des statuts de la Fonction Publique !**

**Nous subissons une politique d'austérité** : elle amène à des catastrophes partout où elle est mise en place, en Grèce, en Espagne, au Portugal... La pauvreté et le chômage augmentent, les services publics se détériorent, les retraites et les pensions baissent.

**Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES condamnent le pacte de responsabilité comme les lois Macron et Rebsamen et la réforme territoriale. Nous en exigeons le retrait.**

**Ce n'est pas le patronat qu'il faut aider, ce sont les revendications urgentes des salariés qu'il faut satisfaire :**

- ⇒ **Augmenter les salaires, la valeur du point d'indice et les pensions, c'est bon pour l'économie** (augmentation de la consommation) et **bon pour la sécurité sociale** (1 euro de plus de l'heure dans le privé et 8% d'augmentation du point d'indice dans le public : ce sont 15 milliards de plus pour la Sécu).
- ⇒ **L'emploi est une préoccupation majeure des salariés de notre pays.** Le gouvernement verse des aides publiques aux entreprises privées, il doit bloquer les licenciements, les délocalisations, les fermetures d'entreprises, y compris en nationalisant !
- ⇒ **Le retour à la retraite à 60 ans** à taux plein et l'abrogation des régressions opérées depuis 1993, qui favorise, entre autres, l'embauche en CDI des jeunes.
- ⇒ **Les services publics doivent être préservés et renforcés.** Ils sont indispensables pour garantir l'égalité des droits des citoyens et le développement économique sur tout le territoire.

**Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES appellent unitairement à la riposte pour leurs revendications.**

**Le jeudi 8 octobre: tous dans les actions de grève et débrayages.**

**Tous à la manifestation à 10 heures devant la Préfecture**

# Le 8 octobre, stop à l'austérité ! Tous dans l'action, une urgence sociale !

Le MEDEF et le gouvernement VALLS utilisent encore et toujours la crise pour imposer une régression sociale généralisée.

## **Après les lois Macron et Rebsamen, une nouvelle attaque contre nos droits**

Le rapport COMBREXELLE, va servir de base à la loi et il prévoit d'inverser la hiérarchie des normes et le principe de faveur. Selon l'article L 2251-1 du code du travail le principe de faveur est une disposition qui prévoit que la convention et l'accord collectif du travail peuvent comporter des dispositions plus favorables aux salariés que les lois et règlements en vigueur.

### **Ce projet doit être retiré !**

Par leur travail, les salariés créent la richesse des entreprises et en nous exploitant, les patrons augmentent leurs profits : 80 milliards de bénéfices au CAC40 dont 43 milliards sont allés dans les poches des actionnaires.

◆ **Diminuer le chômage par la réduction du temps de travail :**

◆ **retour à la retraite à 60 ans et semaine de 32 heures**

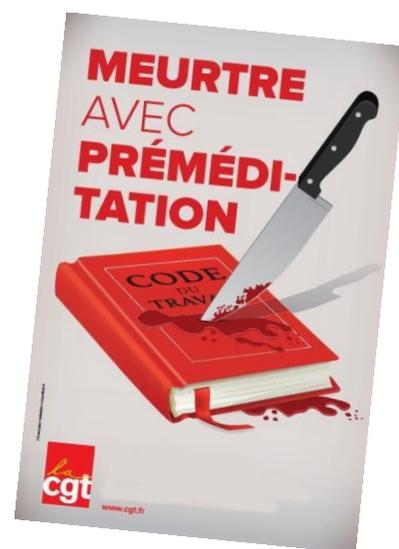
**Nous exigeons pour relancer la croissance économique :**

◆ **la défense des services publics dans le cantal**

◆ **une augmentation des salaires (1€ de + de l'heure),**

◆ **chez LAFA leur travail sert à payer la reprise de leur entreprise par les nouveaux patrons, et encore à enrichir les anciens patrons. Ce qui met des emplois en péril**

***Ce qui est possible chez eux , nous pouvons l'obtenir partout !***



Dans le cadre de la journée d'action interprofessionnelle sur l'austérité, l'union départementale appelle les syndicats à des arrêts de travail pour participer

**le jeudi 8 octobre 2015 à partir de 10h00**  
**à la manifestation devant la préfecture**